Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900694-20261001-D2026_0045-DE

Mairie de CHAILLEY YONNE	DELIBERATION **2026_45** Séance du **01/10/2026**	Objet : affaires générales **GRATIFICATION DE STAGES** **Décision de principe**

MEMBRES CONSEIL		
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE CONVOCATION **22/09/2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification 14 OCT. 2026

Etaient présent : M. Samuel GUETTARD (Maire), Messieurs Claude MARGUENAT, Romaric MARGUENAT (Adjoint), Mesdames Catherine ABRAHAM, Sophie PETIT, Véronique CHAUVET, Anne MOURLIN, Véronique ROSSIGNOL, Laurence RENVOYE, Messieurs Jonathan DOS SANTOS, Gérard DURAND, Alain TASSEL (conseillers municipaux)

Absent.e excusé.e : Mme Lebeau pouvoir à Mme Rossignol
Mr Mangeleer pouvoir à M. R. Marguenat
Mme Halipré pouvoir à M. Dos Santos

Absent.e :

Secrétaire de séance : Romaric MARGUENAT

La gratification de stage est jusqu'à présent pratiquées pour les jeunes qui demandent un stage (souvent à l'école maternelle) dans le cadre de leurs études.
Elle était de 80 €/semaine de 35 h sans pouvoir être inférieure à 20 €

Sur proposition de la commission des écoles, le conseil municipal doit se prononcer sur la gratification à allouer aux intéressés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à la majorité

- Décident de maintenir la gratification de stage pour les étudiants qui ne bénéficient pas d'un complément versé par l'Etat ou tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité

- *Fixent le montant de la gratification à 80 €/semaine de 35 h, sdans pouvoir être inférieure à 20 €*
- *Confirment que la gratification ne peut être versées que pour le temps passé au profit d'un service communal (ex périscolaire)*
- *Disent que la gratification ne peut être versée qu'après signature d'une convention précise concernant le temps de présence pour la commune, signée du Maire ou de la Présidente de la commission des écoles*
- *Mandatent le Maire ou l'adjointe en charge des finances pour inscrire la dépense au budget.*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900694-20261001-D2026_0045-DE

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont
Signé tous les membres présents
Le Maire
Samuel GUETTARD

MAIRIE DE CHAILLEY (Yonne)